

RCS : LE MANS  
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01132  
Numéro SIREN : 538 820 861  
Nom ou dénomination : SARL AUTOLOC 72

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2019 sous le numéro de dépôt 12732

# Greffe du tribunal de commerce du Mans



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 24/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/12732

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire  
Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social

### Déposant :

Nom/dénomination : SARL AUTOLOC 72

Forme juridique :

N° SIREN : 538 820 861

N° gestion : 2011 B 01132



**SARL AUTOLOC 72**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 7 500 euros  
Siège social : 147 boulevard Emile Zola  
72000 LE MANS  
RCS LE MANS 538 820 861

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,  
Le trente septembre,  
A dix-neuf heures,

Les associés de la société SARL AUTOLOC 72, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, divisé en 75 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Céline TRIFAULT, titulaire de	50 parts
- Monsieur Christophe TRIFAULT, titulaire de	25 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Céline TRIFAULT, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social en cours,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier exceptionnellement la durée de l'exercice en cours, et de le proroger de trois mois.

L'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 2018 aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois et sera clos le 31 décembre 2019.

L'exercice suivant ouvert le 1er janvier 2020 aura une durée de 9 mois et sera clos le 30 septembre afin de revenir à la date de clôture initiale prévue par les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

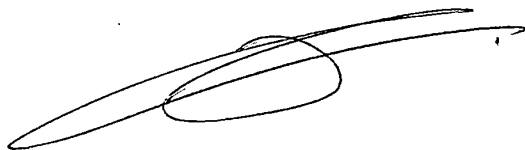
L'assemblée générale donne tous pouvoirs à l'AGC Perspectives - 5 rue de Constantine – 72000 LE MANS, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et l'associé.

Madame Céline TRIFAULT



Monsieur Christophe TRIFAULT

